



Service administratif
Office de la population

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire
Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 9 de la Loi cantonale valaisanne sur le contrôle de l'habitant du 14 novembre 2008, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende jusqu'à 500 francs.

Identité du logeur

Nom :

Prénom :

Domicile légal (rue et n°) :

NPA et localité :

N° de téléphone :

E-mail :

atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt) de manière effective dans le logement ci-dessous :

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° :

NPA et localité :

Nom du bâtiment :

N° du bâtiment (voir la plaquette sur la porte d'entrée principale du bâtiment) :

Etage dans le bâtiment :

N° du logement / appartement :

Nombre de pièces du logement :

L'hébergement est-il **gratuit** ou, au contraire **payant** ?

Personne(s) hébergée(s)

Nom et prénom	Né(e) le	A emménagé le	N° tél.
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature **du logeur** : *Signature du conjoint :

*Si le bail à loyer est au nom des époux, la signature des deux conjoints est requise.